

**EXTRAIT DES REGISTRES
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de PARBAYSE
SEANCE DU 19 MAI 2009**

Nombre de Conseillers

en exercice : 9

présents 9

votants : 9

Date de la convocation :

12/05/09

Affichage convocation :

12/05/09

L'an deux mille neuf, le dix-neuf mai à vingt heures,
le Conseil Municipal de la Commune de **PARBAYSE**,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Thierry LAFFITTE, Maire

PRESENTS : COURBIN Françoise - LAPASSADE Monique
HOUERIE René - LAFFITTE Nadia - BEVIA Sylvie
LAPUYADE Nicolas - SCHOUMACHER Jacky - BADIE Alain

12/05/09 **EXCUSE** :

SECRETAIRE DE SEANCE : BADIE Alain

Objet : Délibération spécifique pour l'aménagement du chemin d'Abos

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2°d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;
Vu la délibération du 31 octobre 2003 instituant la Participation pour Voie Nouvelle et Réseaux sur le territoire de la Commune de PARBAYSE ;

- **considérant** que l'implantation de futures constructions dans ce secteur implique l'aménagement du chemin d'Abos, ainsi que le renforcement et l'extension du réseau d'électricité,
- **considérant** qu'une adaptation de la limite à 60 mètres du côté ouest de la voie est motivée, par la nature agricole des terrains et leur classement en zone non constructible dans le zonage de la carte communale.
- **considérant** que l'assiette de calcul ainsi définie est de 16 425 m²

Le conseil municipal décide,

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total s'élève à 39 635 € HT. Il correspond aux dépenses suivantes :

Travaux d'aménagement du chemin d'Abos	Coûts des travaux HT
- travaux de voirie	13 260 €
- extension du réseau électrique (souterrain)	14 375 €
- renforcement du réseau électrique	12 000 €
Coût total net	39 635 €
Déduction des subventions à recevoir (participation SDEPA : 78 %)	- 20 572,5 €
Coût total net	19 062,5 €

Article 2 : fixe à 19 062,5 € la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : les propriétés foncières concernées sont situées suivant le plan joint, à 60 et 80 mètres de part et d'autre de la voie.

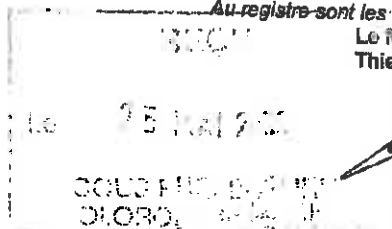
Article 4 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 1,16 €.

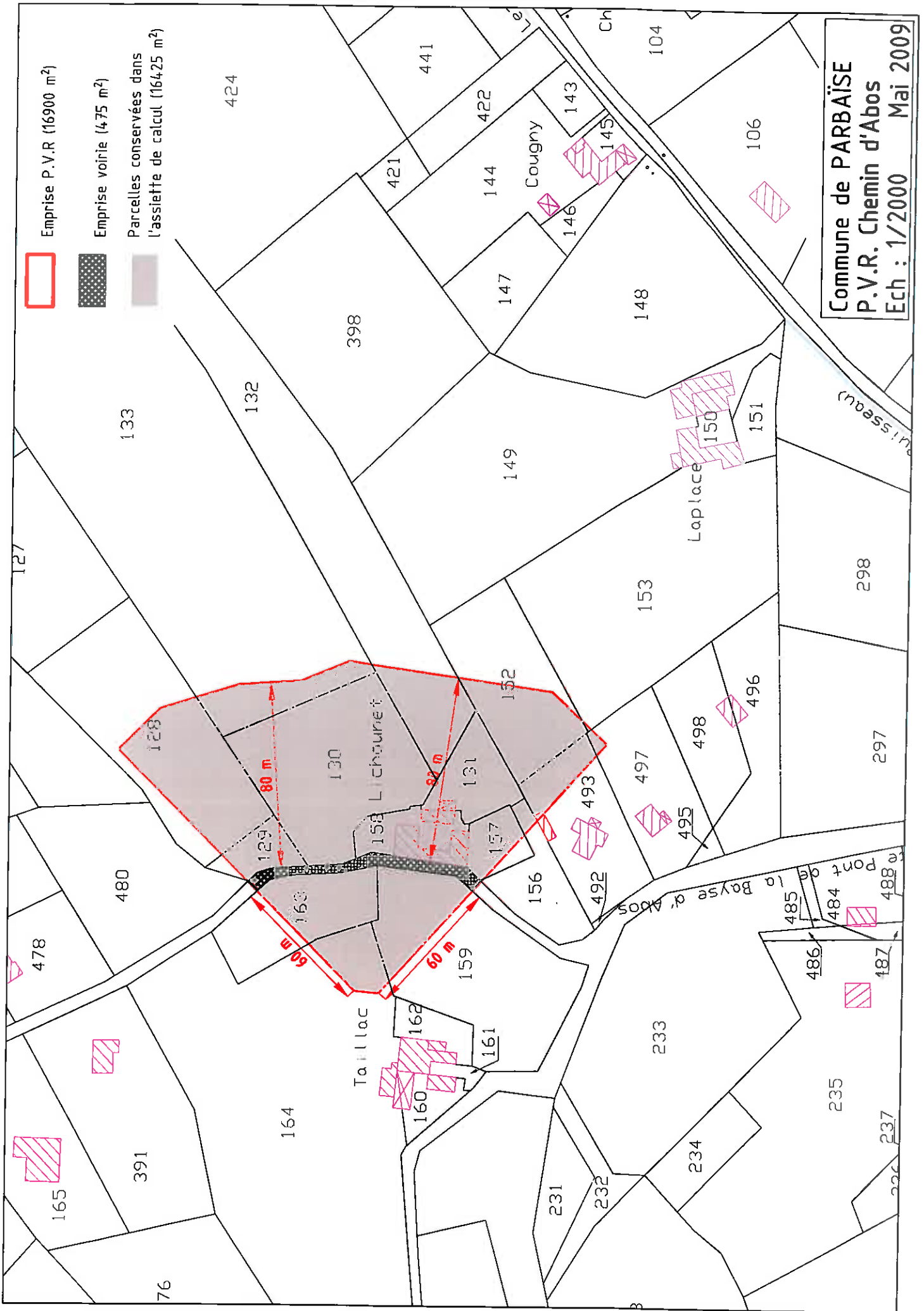
Article 5 : décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût du BTP. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

*Fait et délibéré en Mairie, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre-sont les signatures.*

Le Maire,
Thierry LAFFITTE

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié le





Commune de PARBAÏSE
 P.V.R. Chemin d'Abos
 Ech : 1/2000 Mai 2009